



www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 044-214400517-20231130-2023_11_30_085-DE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Trois**, le Trente Novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Novembre 2023

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, M. Mustière, Mme Goujon, M. Hamon, M. Fraslin, Mme Manceau, M. Étienne, Mme Perraud, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Morel, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, M. Derval, Mme Bouchakour, M. Templé, Mme Hervé

Absent excusé :

Absentes : Mme Lelièvre ; Mme Usureau

Mme Hervé a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-30/085 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Autres domaines de compétence des communes

Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter de la société BT IMMO (SNC Derval)

EXPOSÉ

L'entreprise BT Immo a déposé auprès de la Préfecture une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées, afin d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique qui sera située Rue des Carriers, dans la zone économique « Les Échos ».

Cette enquête est ouverte à la mairie de Derval, du Lundi 6 Novembre 2023 à 9 h au Vendredi 8 Décembre 2023 à 16 h 30.

La plateforme logistique sera constituée d'un bâtiment unique recoupé en six cellules de stockage, auxquelles s'ajouteront des installations techniques annexes (chaufferie, locaux de charge, locaux électriques, local sprinklage, local surpresseur...). Ces activités relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement emploiera deux cents personnes (trente salariés administratifs/commerciaux et cent-soixante-dix salariés pour l'exploitation de l'entrepôt). Les horaires de fonctionnement du site seront les suivants : de 5 h à 22 h du Lundi au Vendredi. A noter qu'exceptionnellement, en cas de forte activité, ces horaires pourront être étendus les week-ends.

Le trafic ne transitera pas par le bourg, puisque les camions accèderont au site par le rond-point du Mortier. Le projet implique le recalibrage de la voie communale n° 229 sur la totalité de sa longueur, soit environ 920 mètres (tout en tenant compte du projet de liaison douce à l'étude par la commune) et la sécurisation de l'intersection de la route départementale n° 537 et de la voie communale n° 229, par l'implantation d'un giratoire à trois branches. Ces travaux seront menés sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.

La voie communale n° 229 sera ainsi élargie à six mètres dans sa partie la plus étroite, les accotements et les fossés de collecte des eaux pluviales adaptés. Elle a été dimensionnée pour supporter un trafic journalier par voie et par sens de circulation de trois-cent-quatre-vingt-quinze poids-lourds avec un taux de croissance de 1 % par an, pour une durée de service de vingt années.

Afin de tenir compte du projet de liaison douce, le carrefour reliant la liaison douce à la voie communale n° 229, sera ceinturé par des écluses axiales avec une limitation de la vitesse à 30 km/h. Ces écluses réduiront la chaussée et imposeront une circulation alternée, tout en réduisant la vitesse en raison d'une déflexion de trajectoire. Afin de marquer cette intersection, le carrefour sera doté d'un revêtement de couleur. La priorité de circulation sera donnée à la voie communale dont la limitation de vitesse sera fixée à 50 km/h, excepté au droit du carrefour avec la liaison douce.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise SNC Derval (BT Immo) pour l'exploitation d'une plateforme logistique Rue des Carriers à Derval.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

A Derval, le 1^{er} Décembre 2023
Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 5 DEC. 2023
- 5 DEC. 2023

- sa publication le : _____

A Derval, le 5 DEC. 2023
Le Maire,
Dominique DAVID

